

Histoire & Généalogie de Grand-Fougeray

[Section du Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine]

Les Sables Noirs - 35390 GRAND-FOUGERAY

Généalogie, les premiers pas

❖ *Mémoire des vivants*

- *Les parents, les grands-parents...*

❖ *Papiers de famille*

- *Livrets des familles.*
- *Photos.*
- *Faire-part.*
- *Actes notariés :*
 - *Testaments.*
 - *Contrats de mariages.*
 - *Inventaires après décès, successions, partages...*
 - *Actes d'achats et de ventes.*
 - *Tutelles, curatelles...*
- *Livrets militaires, livrets d'ouvriers...*

❖ *Que chercher et où chercher ?*

- *Actes de naissances, mariages et décès dans les registres de l'état civil et les actes de baptêmes, mariages et sépultures dans les registres paroissiaux conservés aux Archives départementales ou dans les mairies.*
- *Visiter les cimetières.*
- *Recensements de la population, les listes électorales... aux Archives départementales.*

❖ *Méthode*

- *Fiches d'ascendance... (mise en forme de la généalogie).*
- *Manuel spécialisé, par exemple : « Nouveau guide de la généalogie » par Robert AUBLET aux éditions Ouest-France.*
- *Échanger, communiquer par l'intermédiaire de la revue d'un cercle.*
- *Numérotation, abréviations...*

Sections du C.G.I.V.

Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine [RENNES]

Cercle Généalogique de la Côte-d'Émeraude [DINARD]

Histoire & Généalogie de Grand-Fougeray [GRAND-FOUGERAY]

@ **HistetgenGF@sfr.fr**

 **<http://www.fougeraygeneal.org>**

Siège social à GRAND-FOUGERAY

Association régie par la loi de 1901 - Statuts déposés en sous-préfecture de Redon le 14 avril 1998, n° 2/023360

But de l'association extrait de l'article 2 de nos statuts

- 1) *Étude de la généalogie et de l'histoire locale.*
- 2) *Entreprise en commun de travaux en vue de constituer un fonds de documentation qui facilitera les recherches de tous les adhérents et la diffusion des études d'intérêt généalogique ou historique.*
- 3) *Participation aux actions entreprises à l'échelon local, régional, national, ou international, pour développer et coordonner la recherche généalogique ou historique.*

Afin d'éviter tout malentendu et toute déception de votre part, nous tenons à vous faire savoir que les membres de notre cercle ne sont pas en mesure de faire des recherches pour vous, ni d'établir votre généalogie. L'intérêt de la généalogie réside surtout dans la recherche personnelle ; toutefois vous pouvez vous mettre en rapport avec d'autres adhérents et faire des échanges par l'intermédiaire des rubriques de la revue « Racines 35 ».

Nos activités

- 1) *Permanences tous les lundis de 9 h. à 12 h. et le 14 h. à 17 h. à la maison des associations - rue Saint-Roch au GRAND-FOUGERAY.*
- 2) *Constitution d'une bibliothèque qui recueille :*
 - a. *instruments de travail qui facilitent les recherches, notamment les tables des mariages célébrés en Ille-et-Vilaine de 1600 à 1900. Des tables sont également vendues.*
 - b. *ouvrages d'histoire locale ou régionale, livres sur la généalogie, travaux déposés par nos adhérents, revues de cercles généalogiques... La plupart de ces ouvrages peuvent être empruntés.*
- 3) *Édition du bulletin trimestriel « Racines 35 » avec différentes rubriques : vie du cercle, informations, articles fournis par les adhérents, nos quartiers, listes des patronymes, nous sommes tous cousins, à travers les registres paroissiaux, échanges de recherches, questions-réponses, nos sections, vient de paraître, liste des noms et adresses des adhérents...*

Plus 4.068.217 dates d'actes disponibles

Site Internet gratuit pour nos adhérents : <http://www.cgiv35.org/v3/recherche.php>

**Sites Internet payants : <https://www.filae.com/v4/genealogie/SearchApi.mvc/Search>
<http://www.bigenet.fr>**

Bulletin d'adhésion à Histoire & Généalogie de Grand-Fougeray et d'abonnement au bulletin trimestriel « Racines 35 »

Année 2018

Cotisation membre actif pour une personne <i>[ne donne qu'un accès réduit à GénéeBank de 200 points par trimestre]</i>	20 € :	€
Cotisation membre actif pour une personne 20 € + Abonnement au bulletin 19 € <i>[donne accès à GénéeBank avec 600 points par trimestre]</i>	= 39 € :	€
Cotisation membre actif pour un couple <i>[ne donne qu'un accès réduit à GénéeBank de 300 points par trimestre]</i>	27 € :	€
Cotisation membre actif pour un couple 27 € + Abonnement au bulletin 19 € <i>[donne accès à GénéeBank avec 1200 points par trimestre]</i>	= 46 € :	€
Cotisation membre bienfaiteur à partir de 60 € + Abonnement au bulletin 19 € <i>[donne accès à GénéeBank avec 1200 points par trimestre]</i>	= 79 € :	€
Envoi à l'étranger et dom-tom	12 € :	€
Droit d'entrée obligatoire la première année		+ 8 €
		<hr/>
	Total :	€

Madame Mademoiselle Monsieur Madame & Monsieur

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Tél. :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de naissance : Profession ou retraité(e) de :

Mèl : Site :

Je suis débutant(e) : Oui Non

Je fais de la généalogie depuis ans ; j'ai déjà trouvé ascendants

Je suis disposé(e) à aider bénévolement les adhérents de l'association :

- dans ma commune : Oui Non

- dans mon département : Oui Non

J'utilise un logiciel de généalogie : Oui lequel ?
 Non

**Cochez
obligatoirement
une case**

**J'autorise le Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine
à publier dans le bulletin « Racines 35 »**

→ mon adresse Oui Non

→ mon mèl Oui Non

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du code de déontologie et y adhérer

Fait à : le :

Signature :

Nos cotisations et abonnements partent du 1^{er} janvier

Libellez votre chèque à l'ordre du : H.G.G.F.

Bulletin d'adhésion et règlement à retourner au :

Histoire & Généalogie de Grand-Fougeray - Les Sables Noirs - 35390 GRAND-FOUGERAY

Partie que vous devez nous retourner

Arrière-Grands-Parents Paternels **Arrière-Grands-Parents Maternels**

8	Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à :	9	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à :	10	Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à :	11	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à :	12	Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à :	13	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à :	14	Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à : Mariés le : à :	15	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à : Mariés le : à :
----------	--	----------	--	-----------	--	-----------	--	-----------	--	-----------	--	-----------	--	-----------	--

Grands-Parents Paternels **Grands-Parents Maternels**

4	5
Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à : Mariés le : à :	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à : Mariés le : à :
6	7
Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à : Mariés le : à :	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à : Mariés le : à :

Père **Mère**

2	3
Nom : Prénoms : Né le : à : Décédé le : à : Mariés le : à :	Nom : Prénoms : Née le : à : Décédée le : à : Mariés le : à :
1	
Nom : Prénoms : Né(e) le : à :	

*Les patronymes et communes
d'Ille-et-Vilaine notés sur ce tableau
seront publiés dans notre prochain
bulletin " Racines 35 " .
(sans les prénoms et sans les dates)*

Tableau Généalogique de :

CODE DE DÉONTOLOGIE DU GÉNÉALOGISTE

[Rédigé et adopté par la Fédération Française de Généalogie]

1 - L'ENTRAIDE MUTUELLE

1.1 - Le généalogiste collabore de différentes façons avec ses pairs, avec l'association de généalogie dont il est membre et avec les autres organismes œuvrant en généalogie ou dans des domaines connexes.

1.2 - Il est souhaitable que le généalogiste partage le fruit de ses recherches en les publiant, ou en déposant une copie de son travail à la bibliothèque des associations dont il est membre.

1.3 - Le généalogiste fait connaître le sujet de ses recherches afin d'éviter la duplication de travaux semblables par plusieurs à l'insu l'un de l'autre.

2 - LA PROBITÉ INTELLECTUELLE

2.1 - Le généalogiste ne doit pas déformer, camoufler, minimiser ou exagérer sciemment la portée des informations recueillies dans le cadre de ses travaux, ni publier d'informations non vérifiées ou qu'il sait fausses.

2.2 - Le généalogiste prend soin de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées, en vérifiant les renseignements recueillis aux sources initiales (état civil, actes notariés, etc.) avant de les diffuser, ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source initiale ou en précisant pour le moins la source d'où il les a lui-même tirées.

2.3 - Le généalogiste respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle sur les travaux manuscrits, publiés ou autrement produits par autrui, en ne s'appropriant pas leur contenu sans l'autorisation de leur auteur, sauf dans les limites prévues dans la loi.

2.4 - Le généalogiste rejette le plagiat et indique les sources d'informations consultées dans l'élaboration de son travail, prenant soin de bien identifier les extraits de texte d'un autre auteur, et de mentionner, s'il y a lieu, la collaboration reçue de collègues ou de groupes de travail.

3 - LE RESPECT DES LIEUX DE RECHERCHE ET DES DOCUMENTS

3.1 - Le généalogiste respecte les consignes des autorités et les règlements établis dans les différents centres ou lieux de recherches qu'il fréquente.

3.2 - Le généalogiste effectue ses travaux de recherches dans le respect des autres chercheurs qui l'entourent.

3.3 - Le généalogiste traite avec le plus grand soin les instruments de travail et les documents mis à sa disposition, qu'ils soient livres, registres, fiches, manuscrits, plans, photos, microfilms, microfiches, ou données sur support informatique ; il redouble d'attention et de minutie lorsqu'il s'agit de pièces originales pour ne pas contribuer à leur dégradation.

3.4 - Le généalogiste ne doit pas annoter ces instruments de recherche ou documents, ni apposer d'inscriptions manuscrites sur ceux-ci, même pour des motifs de correction, mais il est encouragé à signaler à leur détenteur les rectifications qu'il estime devoir y être apportées.

3.5 - Le généalogiste ne doit pas s'appropriier, subtiliser, endommager, ni mutiler les instruments de recherche ou documents mis à sa disposition.

4 - LE RESPECT DU DROIT À LA VIE PRIVÉE

4.1 - Le généalogiste respecte la nature confidentielle de certaines informations recueillies sur la vie privée des citoyens, faisant preuve de discrétion et de discernement dans la communication, la publication et la diffusion de telles informations, et obtenant, le cas échéant, l'autorisation des personnes concernées.

Le généalogiste ne doit sous aucun prétexte diffuser des données généalogiques pouvant porter préjudice à des tiers.

4.2 - À moins que les personnes visées n'y consentent ou qu'il ne s'agisse d'un fait de commune renommée qu'il lui incombe de faire valoir, le généalogiste ne divulgue pas la filiation biologique d'une personne adoptée légalement.

4.3 - Le généalogiste respecte les engagements de discrétion pris lors de la communication d'informations confidentielles, et il répond d'éventuelles violations de tels engagements.

5 - LA SANCTION

5.1 - Toute contravention au code de déontologie portée à l'attention de l'association peut faire l'objet d'une sanction mais seulement au terme d'une enquête au cours de laquelle le membre concerné a eu le droit de se faire entendre sur les allégations reprochées.



STATUTS D'HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE DE GRAND-FOUGERAY

Section du Cercle Généalogique d'Ille et Vilaine

Article 1

Entre les adhérents aux présents statuts, il est fondé une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour titre :

HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE DE GRAND-FOUGERAY.

L'association est affiliée au Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine.

Elle pourra aider à la formation et au fonctionnement de groupes locaux.

Article 2

Cette association a pour but :

- l'étude de la généalogie et de l'histoire locale ;
- l'entreprise, en commun, de travaux en vue de constituer un fond de documentation qui facilitera les recherches de tous les adhérents et la diffusion des études d'intérêt généalogique ou historique ;
- la participation aux actions entreprises, à l'échelon local, régional, national ou international, pour développer et coordonner la recherche généalogique ou historique.

Article 3

Le siège social est fixé à la mairie de Grand-Fougeray ; il pourra être transféré à tout moment dans un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration. Les réunions n'ont pas lieu obligatoirement au Siège Social.

Article 4

La durée de l'association est illimitée. Cependant, en cas de dissolution de celle-ci, la bibliothèque, les archives et les documents de l'association seront obligatoirement déposés à un ou des organismes déterminés par la dernière Assemblée Générale, jusqu'à la reconstitution éventuelle de l'association.

Article 5

L'association se compose de Membres d'Honneur, de Membres de Droit, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs. Les Membres d'Honneur sont désignés par le Conseil d'Administration et sont choisis parmi les personnalités ayant rendu des services à l'Association et à la cause de la Généalogie ou de l'Histoire. Toutefois, s'ils cotisent, ils peuvent être élus au Conseil et prendre part aux votes.

Les Membres Bienfaiteurs acquièrent cette qualité par le versement d'une cotisation annuelle égale au triple de la cotisation de base.

Article 6

Pour être membre, il faut en faire la demande, être admis par le Conseil d'Administration et payer une cotisation annuelle minimum fixée par le Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine lors de son assemblée générale.

Article 7

Nul membre ne peut se prévaloir de son appartenance à l'association, lors de la publication ou la diffusion de travaux, sans l'accord du Conseil d'Administration, sous peine de radiation d'office et de rectification publique. La qualité de membre se perd, en outre, par démission, décès, non-paiement de cotisation ou autre motif estimé suffisant par le Conseil d'Administration.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisation ainsi que la vente des ouvrages et toutes autres ressources liées aux activités de ladite association ;
- les subventions des Communes, du Département, de l'État ou autres ;
- les intérêts et revenus des sommes appartenant à l'association, de capitaux ou immeubles à elle apportés, des économies faites sur les budgets annuels.

Article 9

Il est établi et tenu à jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Article 10

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au minimum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, et renouvelable par tiers. L'ordre de renouvellement sera déterminé par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier-adjoint.

Le Bureau est élu pour un an, à la majorité simple et rééligible.

Article 11

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président, au moins semestriellement.

Les fonctions de membres du Bureau sont gratuites. Toutefois, certains frais et débours divers entraînés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés au vu des pièces ou états de frais justifiés.

Article 12

Le président ou, en cas d'empêchement, toute autre personne désigné par lui, représente l'Association et exerce tous ses droits.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou un membre désigné par le Bureau à cet effet.

Article 13

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle est convoquée, au moins une fois par an, par le Président ou sur la demande du quart des membres cotisants. L'Ordre du Jour est fixé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations. Le Bureau est celui prévu par l'article 10.

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité des membres votants et peut prendre toutes décisions conformes aux buts de l'Association, en particulier l'admission et radiation du Conseil d'Administration, la modification des Statuts, l'adhésion à d'autres groupements ou fédérations. Elle peut accorder son patronage à des ouvrages, études et travaux réalisés par ses membres.

Le vote par procuration est possible.

Nul membre ne peut détenir plus de cinq procurations.

Le vote à bulletin secret est obligatoire sur demande d'un seul membre.

Article 14

Les délibérations du Conseil d'Administration et celles des Assemblées Générales sont consignées sur des registres spéciaux, tenus sous la responsabilité du Secrétaire.

Tous les comptes rendus doivent être paraphés par le Président et le Secrétaire, auxquels se joint le Trésorier toutes les fois que des questions financières ont été traitées.

Article 15

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 16

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'actif net sera attribué à une ou des Associations de même type ou, à défaut, à toute autre Association régie par la loi de 1901. Ces associations seront désignées lors de la dernière Assemblée Générale.

Fait à GRAND-FOUGERAY, le 9 Février 1998.